

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Convocation en date du 09 octobre 2017, affichée le même jour.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal ;
2. Travaux de création d'un réseau d'assainissement et réhabilitation du réseau unitaire existant en réseau pluvial au hameau de Condamine : demande de subventions au Département de l'Ain et à l'Agence de l'Eau ;
3. Décision modificative N°1 au budget communal ;
4. Décision modificative N° 1 au budget « eau et assainissement » ;
5. Recensement de la population 2018 : recrutement d'agents recenseurs ;
6. Accroissement saisonnier d'activité : création d'un emploi ;
7. Avis sur la demande d'autorisation déposée par la SAS REINE EMBALLAGES en vue d'exploiter une usine de transformation de papier/carton à OYONNAX ;
8. Transformation de la CCHB en communauté d'agglomération ;
9. Redevance pour l'occupation provisoire de domaine public ;
10. Indemnité de conseil au nouveau receveur municipal ;
11. Demande de subvention du sou des écoles de MATAFELON ;
12. Attribution de récompenses aux médaillés au concours « meilleurs apprentis de France » ;
13. Facturation des charges d'ordures ménagères aux locataires ;
14. Régime indemnitaire des agents : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
15. Informations et questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BLANC, DEFRADAS, ECOCHARD, ESCODA, GONDCAILLE, LAMBOROT et MELLADO ;

Messieurs DE MARCH, LOMBARD, PAOLASSO, PATIN, REYNIER et TERRASSON.

Etaient excusés : Messieurs CALAMAND et JANOT

Monsieur DE MARCH est désigné comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu du conseil communautaire du 20 juillet 2017.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1^{ère} Délibération D2017053 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

Rapporteur : Christine DEFRADAS. Le Conseil Municipal prend acte :

1) des marchés signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision et date	Décision / Objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2017052 le 13/09/2017	Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la reprise d'une portion de réseau d'assainissement : - Recueil de données auprès de la commune ; - Gestion de la demande des DT ; - Courrier de demande de devis pour le levé topographique ; - Réalisation de l'étude d'Avant-Projet, avec chiffrage détaillé, et modélisation de l'impact sur le prix du service ; - Dossier de demande de subvention.	Agence départementale d'ingénierie	2 025,00
2017053 le 15/09/2017	Acquisition d'un escabeau plateforme avec garde-corps	MARINGUE-SAGETAT	299,00
2017054 le 15/09/2017	Prestations de nettoyage de locaux (mairie, salle des fêtes)	NETTOYAGE DU HAUT-BUGEY	
	Mairie (escaliers, secrétariat, hall, bureau du Maire)		44,00
	Salle du conseil		27,50
	Salle des fêtes (nettoyage pré et post location)		66,00
	Salle des fêtes (mensuel si pas de location)		99,00
	Remise ponctuelle en état de la cuisine Salle des Fêtes		84,00
	Remise en état ponctuelle local rangement tables et chaises		48,00
2017055 le 27/09/2017	Elagage en hauteur de 5 arbres et abattage de 6 autres	DELLI PAYSAGES	800,00
2017056 le 28/09/2017	Environ 700 litres de GNR	GAGNIEUX FIOUL	0,77 TTC/litre
2017057 le 06/10/2017	Achat de 8 chaises et 2 tables supplémentaires pour la salle commune de la résidence Joséphine	GROSFILLEX	619,37
2017058 le 10/10/2017	Remise en état coffret électrique chaufferie salle polyvalente	SALVI ELECTRICITE	644,89
2017059 10/10/2017	15 tonnes de sel de déneigement	Coopérative des 3 Régions-GAMM VERT	1 750,00

- 1) De la décision du Maire N°2017060 en date du 16 octobre 2017 d'accepter le don de 100 euros effectué par Monsieur Alain BULLIFFON au profit de la commune ;
- 2) Qu'aucune autre décision n'a été prise par le Maire en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal.

2^{ème} délibération, N° D2017054 - Travaux de création d'un réseau d'assainissement et réhabilitation du réseau unitaire existant en réseau pluvial au hameau de Condamine : demande de subventions au Département de l'Ain et à l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Jean LOMBARD

Les Travaux de reprise du réseau d'assainissement au hameau de Condamine (création d'un réseau d'assainissement stricte pour suppression de surfaces actives et d'eaux claires parasites permanentes et réhabilitation réseau unitaire existant en pluvial) évoqués lors de la précédente séance du conseil municipal, sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la totalité de l'opération dont le montant est évalué à 203 278.28 € HT ; sollicite les aides du Département de l'Ain et de l'Agence de l'Eau.

Madame le Maire précise qu'à ce jour la commune détient encore, et jusqu'au 31 décembre 2017, la compétence relative aux réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, il lui revient donc à ce titre de lancer cette opération (et notamment la demande des subventions possibles) ; au 1^{er} janvier 2018 la CCHB reprenant l'ensemble des compétences eau et assainissement, assurera la continuité du projet.

3^{ème} délibération, N° D2017055 - Décision modificative N°1 au budget communal

Rapporteur : Christine DEFRADAS

Le Conseil Municipal décide de l'ouverture et des virements de crédits suivants :

1) **Section de fonctionnement :**

Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Montant	Articles	libellé	Montant
60621	Combustibles	- 1 500,00	7381	Taxes additionnelles	+11 600,00
615231	Entretien des voies	- 4 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	+ 11 600,00			
6413	Personnel non titulaire	+ 4 000,00			
6531	Indemnités des élus	+ 1 500,00			
TOTAL		+ 11 600,00	TOTAL		+11 600,00

2)Section d'investissements :

Dépenses			Recettes		
Articles	libellé	Montant	Articles	libellé	Montant
2118	Autres terrains	- 2 400,00	021	Virement de la section d'investissement	+11 600,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-4 000,00 3 000,00 *			
2184	Mobilier	-3 000,00 4 000,00 *			
2041582	Subventions d'équipement versées à groupement de collectivités	+ 2 200,00			
2033	Frais d'insertions	+ 2 000,00			
2128	Autres aménagements de terrains	+ 2 300,00			
2138	Autres constructions	+ 14 500,00			
TOTAL		+ 11 600,00	TOTAL		+ 11 600,00

* corrections le 14/11/2017

4^{ème} délibération, N° D2017056- Décision modificative N° 1 au budget « eau et assainissement »

Rapporteur : Christine DEFRADAS

Le Conseil Municipal décide de l'ouverture et des virements de crédits suivants :

1) section de fonctionnement :

Dépenses		
Articles	libellé	Montant
61523	Entretien, réparations des réseaux	- 546,00
6811	Dotation aux amortissements	+ 546,00
TOTAL		0,00

2)Section d'investissements :

Dépenses			Recettes		
Articles	libellé	Montant	Articles	libellé	Montant
2031	Frais d'études	2 500,00	28158	Amortissement des immobilisations	526,00
2156	Installations, matériel et outillage technique -Matériel spécifique d'exploitation	2 500,00	28156		20,00
2158	Installations, matériel et outillage technique- Autre	-4 454,00			
TOTAL		+ 546,00	TOTAL		+ 546,00

5^{ème} délibération, N° D2017057 - Recensement de la population 2018 : recrutement d'agents recenseurs

Rapporteur : Christine DEFRADAS

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 ; il convient de recruter un agent recenseur pour chacun des trois districts ; chaque agent devra suivre une formation début janvier, avant le lancement officiel de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de la création de trois emplois d'agents recenseurs, pour la période allant du 02 janvier 2018 au 23 février 2018.

Madame le Maire effectuera le recrutement de trois agents recenseurs pour occuper ces emplois.

Les agents recrutés seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie,
- 1,72 € par bulletin individuel rempli.

Et recevront un forfait de 80,00 € pour les frais de transport, ainsi qu'une somme de 30,00 € pour chaque séance de formation suivie.

6^{ème} délibération, N° D2017058 - Accroissement saisonnier d'activité : création d'un emploi

Rapporteur : Christine DEFRADAS

CONSIDERANT qu'en raison de l'approche de la saison hivernale, et de la nécessité d'assurer la viabilité des voies communales (déneigement, salage), il y aurait lieu de créer un emploi d'ouvrier polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité, à temps incomplet.

Le Conseil Municipal, décide de créer un emploi d'ouvrier polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité, à compter du 15 novembre 2017 pour une durée de quatre mois. La durée hebdomadaire de l'emploi sera de 10 heures, la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 389.

Le Maire procédera au recrutement pour pourvoir cet emploi par voie contractuelle.

7^{ème} délibération, N° D2017059- Avis sur la demande d'autorisation déposée par la SAS REINE EMBALLAGES en vue d'exploiter une usine de transformation de papier/carton à OYONNAX

Madame le Maire explique que la SAS REINE EMBALLAGES a déposé une demande d'autorisation visée par le Code de l'Environnement en vue d'exploiter une usine de transformation de papier/carton à OYONNAX.

Le dossier est soumis à enquête publique du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus dans la commune d'OYONNAX.

Le territoire de la commune est compris dans le rayon d'affichage de l'enquête et le conseil municipal doit formuler son avis sur le dossier ; ce dernier a d'ailleurs été adressé à tous les conseillers qui ont ainsi pu en prendre connaissance avant la présente séance.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la SAS REINE EMBALLAGES en vue d'exploiter une usine de transformation de papier/carton à OYONNAX.

8^{ème} délibération, N° D2017060 - Transformation de la CCHB en communauté d'agglomération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 31 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la prise des compétences requises pour le passage en

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Communauté d'agglomération. Les statuts ont en conséquence été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017.

Les conditions nécessaires étant réunies, par délibération du 14 septembre 2017, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement afin de solliciter le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey en Communauté d'agglomération et d'acter que la dénomination issue de cette transformation, pour des raisons pratiques, sera "Haut-Bugey Agglomération".

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la transformation proposée, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le changement de catégorie juridique de la Communauté de communes Haut-Bugey passant communauté d'agglomération et ce à compter du 1er, janvier 2018.
- **APPROUVE** la dénomination " Haut-Bugey Agglomération" issue de cette transformation.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey.

9^{ème} délibération, N° D2017061- Redevance pour l'occupation provisoire de domaine public

Rapporteur : Bruno PATIN

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération D2015056 du 07 décembre 2015 relative au montant de la redevance pour l'occupation provisoire de domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'instauration de ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de demander au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Etant précisé que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

10^{ème} délibération, N° D2017062- Indemnité de conseil au nouveau receveur municipal

Rapporteur : Christine DEFRADAS

Monsieur Christian DUPLAIN, comptable public à la trésorerie d'Oyonnax ayant quitté ses fonctions le 31 août 2017, il a été remplacé par Monsieur Patrick FILLON.

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 1^{er} septembre 2017.

11^{ème} délibération, N° D2017063- Demande de subvention du sou des écoles de MATAFELON

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant du sou des écoles de MATAFELON, elle rappelle que sur les 79 élèves fréquentant l'école de MATAFELON, 17 sont domiciliés à SAMOGNAT.

Le sou des écoles organise diverses manifestations afin de récolter des fonds pour pouvoir financer des activités culturelles, ou sportives, pour les élèves durant l'année scolaire. Cette année est notamment prévu un voyage de 3 jours avec hébergement en Auvergne afin de découvrir les volcans. Monsieur TERRASSON, ancien membre de cette association, précise que cette année elle connaît de sérieuses difficultés, avec notamment un manque de bénévoles.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à titre exceptionnel cette année, une subvention d'un montant de 200 €.

☞ Madame le Maire profite de ce sujet pour faire savoir au Conseil Municipal que pour cette année scolaire le CFMI ne pourra mettre à disposition d'intervenant musique au groupe scolaire de MATAFELON comme cela était fait depuis plusieurs années, après accord entre les communes de MATAFELON et SAMOGNAT pour le financement.

La commune de MATAFELON envisage donc de passer une convention de partenariat avec l'association « Le Grand Wahzou » pour continuer de faire profiter les enfants d'interventions musicales.

Ces prestations auront un coût annuel plus élevé que celle du CFMI, sauf pour cette année scolaire 2017/2018 puisqu'elles ne commenceront qu'en cours d'année.

Le Conseil Municipal souhaite que les enfants puissent continuer de profiter de ces interventions et est donc d'accord sur le principe de les poursuivre par le biais de l'association.

12^{ème} délibération, N° D2017064 – Attribution de récompenses aux médaillés au concours « meilleurs apprentis de France »

Rapporteur : Christine DEFRADAS

Un jeune de la commune, Mathis PEREIRA, s'est présenté volontairement au concours « meilleurs apprentis de France » en catégorie « coiffure » et a obtenu une médaille d'argent au niveau départemental et une médaille d'argent au niveau régional ; Madame DEFRADAS a assisté à la remise de médailles.

Aussi tout comme il en a été décidé pour les jeunes bacheliers avec mention et les jeunes sportifs méritants, il est proposé de récompenser les jeunes apprentis de la commune ayant été médaillés au concours « meilleurs apprentis de France » ; ceux-ci doivent en effet faire preuve d'une grande motivation et de beaucoup de travail pour suivre leur formation et préparer parallèlement le concours, ils doivent donc être félicités et encouragés.

Le Conseil Municipal, DECIDE d'octroyer, en plus d'une médaille au nom de la commune, une gratification de 80 euros aux jeunes apprentis de la commune ayant obtenu une médaille au moins au niveau départemental au concours « meilleurs apprentis de France » ; **pour cette année 2017, Mathis PEREIRA se verra donc accorder**, en plus d'une médaille au nom de la commune, **une gratification de 80 euros** ; les bénéficiaires se verront mis à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux, à laquelle ils devront impérativement assister ou être représentés, sans quoi la récompense ne serait pas versée.

13^{ème} délibération, N° D2017065- Facturation des charges d'ordures ménagères aux locataires

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'au 31 décembre 2016 les habitants de la commune étaient soumis à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), et que depuis le 1^{er} janvier 2017, sur décision du Conseil communautaire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est en vigueur sur le territoire de la commune.

La REOM était calculée en fonction du nombre de personnes composant le foyer, la TEOM est un élément de la taxe foncière sur les propriétés bâties, calculé en fonction de la valeur locative du bâtiment occupé.

La commune a récemment reçu l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière sur ses propriétés bâties, sur celui-ci figurent donc notamment la TEOM due pour les différents bâtiments communaux loués et il convient donc de définir les modalités de refacturation de ces taxes aux différents locataires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre chaque année un titre de recette à l'encontre de l'association communale de chasse, du montant de la TEOM figurant sur l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière et du pour la cabane de chasse « sur le Bochet ». **Pour l'année 2017 ce montant s'élève à 46 €.**
- d'intégrer le montant de la TEOM du pour chaque logement locatif 8, et 10 Place de l'Eglise, et figurant sur l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière, aux provisions pour charges ajoutées au montant des loyers mensuels. Au 1^{er} décembre de chaque année une régularisation sera effectuée en même temps que la révision du montant des loyers et des autres charges, au vu de l'avis d'imposition reçu.
Pour l'année 2017 la TEOM pour chaque logement s'élève à 80 €, soit une régularisation due de 73,37 € et 6,67 € intégrés aux provisions pour charges à compter du 1^{er} décembre 2017.
- d'intégrer le montant de la TEOM totale du pour les logements 1 rue du Moulin et figurant sur l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière, aux provisions pour charges ajoutées au montant des loyers mensuels ; la répartition entre logements se fera au prorata de la surface habitable. Au 1^{er} décembre de chaque année une régularisation sera effectuée en même temps que la révision du montant des loyers et des autres charges, au vu de l'avis d'imposition reçu.

Pour l'année 2017 la TEOM totale s'élève à 136 €, elle sera donc récupérée comme suit :

- ✓ **TEOM logement 1** = 55,25 €, soit une régularisation due de 50,65 € et 4,60 € intégrés à la provision pour charges à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- ✓ **TEOM logement 2** = 80,75 €, soit une régularisation due de 74,02 € et 6,73 € intégrés à la provision pour charges à compter du 1^{er} décembre 2017

14^{ème} délibération, N° D2017066- Régime indemnitaire des agents : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération D2016022 du 04 avril 2016 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Un arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel le 12 août 2017 permet maintenant de transposer ce régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, à compter **du 1^{er} janvier 2018 :**

- Répartition des cadres d'emplois dans deux groupes de fonctions :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Fonctions administratives ou techniques complexes. Fonctions d'organisation. Secrétariat de mairie. Encadrement de proximité.
Groupe 2	Assistant (e) administratif (ve) (polyvalence, fonction d'accueil, de secrétariat). Fonctions nécessitant des compétences techniques dans des domaines différents (polyvalence, technicité).

- Montants annuels maximum :

Cadres d'emplois par groupe	Montant annuel maximum	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1		
Cadre d'emplois des rédacteurs	6 000,00	800,00
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5 000,00	550,00
Groupe 2		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	4 000,00	440,00
Cadre d'emplois des adjoints techniques	4 000,00	440,00

Les autres termes de la délibération du 04 avril 2016 sont conservés (périodicité de versement, conditions de maintien en cas d'absence, etc.)

☞ Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de la SEMCODA, d'une valeur de 174,24 € et représentant le montant des bénéfices de l'année 2016 au titre des actions détenues.

☞ Madame le Maire rappelle que le salon des Maires, des Elus locaux, et des décideurs publics de l'Ain se tiendra à Bourg-en-Bresse le vendredi 20 octobre 2017, elle invite les membres du conseil à s'y rendre.

☞ la SEMCODA ouvrira à la location les logements de la Résidence Joséphine à compter du 1^{er} novembre prochain.

☞ Décision de servir le repas offert chaque année aux personnes âgées de la commune à la salle polyvalente, le dimanche 26 novembre 2017. Des membres du conseil assureront le service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 4 décembre 2017 à 20 heures.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le **27 OCT. 2017**

A Samognat, le **27 OCT. 2017**

Le Maire



Annie ESCODA

Le secrétaire de séance

Roland DE MARCH